



Cofinancé par
l'Union européenne

socieux+

L'expertise de l'UE pour la protection sociale, le travail et l'emploi

Termes de référence pour expert.e.s

Termes de référence pour activités

SOCIEUX+ 2025-35
Sénégal

Pour distribution externe



SOCIEUX+ est mis en œuvre et cofinancé par

Partenariat dirigé par



TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte	4
1.1. Informations socio-économiques générales du pays	4
1.2. Situation du secteur d'intervention	4
1.3. Rôle de l'institution partenaire dans le secteur.....	4
2. Description de l'action	6
2.1. Objectif général.....	6
2.2. Objectifs spécifiques.....	6
2.2. Résultats attendus	6
2.3. Livrables finaux attendus	7
3. Méthodologie	7
3.1. Méthodologie générale (de l'action)	7
3.2. Activités prévues (plan de travail de l'action)	7
3.3. Inclusion des questions transversales	8
4. Description de(s) (l') activité(s)	8
4.1. Tâches	8
4.2. Livrables attendus.....	9
4.2.1. Livrables pré-mission	9
4.2.2. Livrables finaux	10
4.2.3. Résultats attendus de l'expert(e) régional(e) ou non européen(ne) (le cas échéant).10	
5. Rapports et soumission des livrables.....	10
5.1. Formats.....	10
5.2. Soumission et approbation	11
5.2.1. Livrables pré-mission.....	11
5.2.2. Livrables finaux	11
6. Expertise requise	12
6.1. Profil d'expertise	12
6.2. Charge de travail	14
7. Candidatures	14
7.1. Appels à expertise	14
7.2. Sélection des expert(e)s	15
7.3. Contractualisation	16
7.4. Compensations financières	17
7.5. Frais de déplacement	17
8. Communication et visibilité	17
9. Code de conduite	18
À propos de SOCIEUX+	19

Code et pays partenaire : SOCIEUX+ 2025-35 SENEGAL

Titre de l'action : Renforcement des capacités de la Confédération des Syndicats Autonomes du Sénégal face aux transformations du travail

Institution partenaire : Confédération des Syndicats Autonomes du Sénégal (CSA)

Numéro(s) et titre(s) des/de l'activité(s) :

- Activité 1: Ateliers de formation sur l'automatisation et l'IA : identification des métiers à risque, opportunités de reconversion, bonnes pratiques syndicales internationales

Dates de mise en œuvre et lieu provisoires :

- 16 mars – 03 avril 2026: préparation à distance
- **06 – 10 avril 2026: mission sur site**
- 13-17 avril 2026: rédaction de livrables

Fonctions et responsabilités de l'expert(e) (par activité) :

Expert(e) principal(e): Automatisation, intelligence artificielle et transformation du travail

- Domaine(s) d'expertise : l'avenir du travail, travail décent
- Compétences spécifiques : renforcement des capacités individuelles/formations

Expert(e) 2 : Expert·e syndical·e en dialogue social, numérique et transformation du travail

- Domaine(s) d'expertise : organisations d'employeurs, dialogue social, syndicats
- Compétence(s) d'expertise spécifique(s) : politique et stratégie

Charge de travail :

Activité 1 - Expert(e) 1: 12 jours au total (7 jours à distance ; et 5 jours sur place)

Activité 1 - Expert(e) 2 : 11 jours au total (6 jours à distance ; et 5 jours sur place)

Référence de l'appel à expertise : 25-35/SEN/1

Version - #: __ Avant-projet Version définitive Date : *Jour mois année*

1. Contexte

1.1. Informations socio-économiques générales du pays¹

Situé à l'extrême ouest du continent africain, le Sénégal partage ses frontières avec la Mauritanie, le Mali, la Guinée, la Gambie et la Guinée-Bissau. Le pays bénéficie d'un climat tropical sec et compte 18 032 473 habitants, dont près d'un quart réside dans la région de Dakar, qui ne représente pourtant que 0,3 % du territoire national.

Le Sénégal demeure l'un des pays les plus stables du continent. Depuis l'indépendance en 1960, il a connu trois transitions politiques pacifiques. Le 24 mars 2024, Bassirou Diomaye Diakhar Faye, candidat de l'opposition, a été élu cinquième président de la République dès le premier tour.

En 2024, l'économie sénégalaise a enregistré une croissance de 6,1 %, principalement portée par l'entrée en production de nouveaux gisements d'hydrocarbures. En revanche, la croissance hors secteur pétrolier a ralenti à 3,5 %, en raison des tensions électorales et des inondations qui ont affecté la production agricole. L'inflation a nettement diminué, passant de 5,9 % en 2023 à 0,8 % en 2024, sous l'effet de la baisse des prix alimentaires et de la stabilité des carburants.

Malgré ces progrès, les nouveaux défis macro-budgétaires et l'incertitude mondiale freinent les perspectives. La situation extérieure s'est cependant améliorée, avec un déficit courant ramené à 12 % du PIB, grâce à l'augmentation des exportations de pétrole et à la modération des importations. En 2025, la production d'hydrocarbures devrait continuer de soutenir la croissance. À mesure que les revenus pétroliers augmentent, le pays dispose d'une opportunité pour renforcer le capital humain, développer les infrastructures et accompagner la transition énergétique.

La poursuite du développement dépendra néanmoins des efforts visant à améliorer la productivité, renforcer la compétitivité et créer davantage d'emplois, notamment pour les jeunes et les populations les plus vulnérables. Par ailleurs, les récents examens de la transparence budgétaire portant sur 2019-2023 — qui ont révélé des déficits et un endettement public nettement plus élevés que prévu — ont significativement assombri les perspectives macroéconomiques, suscitant des inquiétudes quant à la viabilité de la dette, entraînant une hausse des coûts d'emprunt et contribuant à la dégradation des notations de crédit.

1.2. Situation du secteur d'intervention

Politique, système et programmes clés²

Le Sénégal a fait du travail décent et du dialogue social une composante centrale de sa politique socio-économique. Le Ministère du Travail, du Dialogue Social et des Relations avec les Institutions (MTDSRI) en est l'acteur institutionnel central. Il joue un rôle de facilitateur du dialogue social et supervise la négociation collective entre employeurs, travailleurs et État.

Un des programmes stratégiques est le Plan National de Renforcement du Dialogue Social (PNRDS), visant à renforcer les capacités des partenaires sociaux, à mieux structurer les négociations et à améliorer les mécanismes de prévention et de résolution des conflits.

Par ailleurs, des conférences sociales nationales sont organisées périodiquement (par exemple la 4^e conférence sociale en 2025) pour débattre des grandes orientations sur l'emploi, l'employabilité et la protection sociale.

¹ <https://www.banquemondiale.org/fr/country/senegal/overview>

² <https://travail.gouv.sn/>

Dans le domaine de la protection sociale, l'État sénégalais a étendu la couverture aux travailleurs vulnérables (artisans, travailleurs non permanents) via des institutions de prévoyance maladie ou retraite (IPM, IPRES, etc.).

La GIZ, dans le cadre d'un partenariat de développement, soutient le renforcement de l'administration du travail, l'amélioration du droit du travail, et la formation des inspecteurs du travail, dans la perspective de créer des emplois décents et de renforcer les institutions de travail.

Cadre juridique³

Le Code du travail sénégalais est le fondement juridique des relations de travail : il est codifié par la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997. Ce code reconnaît le droit au travail comme un droit fondamental (droit sacré), engageant l'État à faciliter l'emploi et garantir l'égalité des chances. Il légifère notamment sur les syndicats, les contrats de travail, la négociation collective, l'hygiène et la sécurité au travail, la formation professionnelle.

En matière de dialogue social, des dispositions très importantes figurent : par exemple, un décret (n° 2009-1413) établit l'obligation pour les entreprises de mettre en place des mécanismes d'expression directe et collective des travailleurs, afin de favoriser la concertation et la négociation au sein des entreprises.

En outre, le droit social sénégalais a été modifié récemment : la loi n° 2020-15 modifie certaines dispositions du Code du travail (notamment l'article L.69), renforçant certains droits ou obligations en matière de relations professionnelles.

Sur le plan international, le Sénégal s'appuie aussi sur des conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), intégrées dans sa législation nationale et dans les dialogues tripartites.

Institutions de dialogue social et parties prenantes

- Haut Conseil du Dialogue Social (HCDS) : cette instance tripartite est l'organe national de dialogue social. Créé en 2014 pour remplacer le Comité national du dialogue social (CNDS), il rassemble trois groupes (gouvernement, syndicats, employeurs), chacun composé de dix membres nommés par décret.

Les missions du HCDS comprennent la médiation dans les conflits sociaux, la formation des acteurs sociaux, l'appui aux négociations à différents niveaux (branche, entreprise), et la production d'un rapport annuel sur l'état du dialogue social.

- Partenaires sociaux :
 - Les organisations syndicales de travailleurs (centrales syndicales) sont des acteurs majeurs du dialogue social dans tous les formats : entreprise, branche, national.
 - Les organisations patronales (employeurs) participent aussi activement aux négociations collectives et aux instances tripartites.
- L'État : par l'intermédiaire du ministère du Travail, il joue un rôle de régulateur, d'arbitre et de promoteur du dialogue social.
- Partenaires techniques et financiers⁴ : l'OIT soutient le dialogue social au Sénégal via ses programmes « Travail décent » et renforcement des institutions. De même, la GIZ⁵ appuie les réformes législatives et institutionnelles.
- Société civile et autres acteurs : à l'occasion des conférences sociales, la société civile (ONG, jeunes, experts) est associée pour débattre des thèmes d'emploi, d'employabilité, de protection sociale.

Cadre normatif et institutionnel de consensus : la Charte nationale sur le Dialogue social

Un instrument clé est la Charte nationale sur le Dialogue social, signée le 22 novembre 2002 entre le gouvernement, les syndicats et le patronat.

Cette charte formalise l'engagement des parties à dialoguer, à négocier et à structurer les mécanismes de représentation (comités d'entreprise, comités de branche, etc.).

³ <https://senegal.eregulations.org/media/T-loi-portant-code-travail%201.pdf>

⁴ <https://www.ilo.org/regions-and-countries/africa/senegal>

⁵ <https://www.giz.de/en/projects/support-labour-law-and-labour-administration>

Elle prévoit un code de conduite pour les trois catégories d'acteurs : gouvernement, employeurs, travailleurs, afin de garantir des échanges équitables et respectueux.

La charte instituait également le Comité national du Dialogue social, devenu par la suite le HCDS, montrant l'évolution institutionnelle vers un dialogue tripartite plus structuré.

Défis et perspectives

Malgré les progrès institutionnels, le Sénégal fait face à des défis : l'informalité est très élevée, ce qui complique la couverture sociale et l'intégration de nombreux travailleurs dans les mécanismes formels du dialogue. Le Plan national de Renforcement du Dialogue Social identifie cette lacune et propose des stratégies pour l'inclure.

De plus, la mise en œuvre effective des conventions collectives reste inégale, et certaines branches n'ont pas encore de conventions modernes ou actualisées. La publication d'un Recueil des conventions collectives en 2025 vise à remédier à ce problème, en rendant accessibles les normes négociées historiquement.

Enfin, la coordination entre les différents niveaux de dialogue (entreprise, branche, national) et la consolidation des mécanismes tripartites restent des défis stratégiques pour renforcer la paix sociale et promouvoir l'emploi décent.

1.3. Rôle de l'institution partenaire dans le secteur

La Confédération des Syndicats Autonomes (CSA) a été fondée le 16 Février 1997 à Dakar, avec comme premier Secrétaire Général, le camarade feu Iba NDIAYE DIADJI. C'est une centrale indépendante de tout parti politique, de tout gouvernement. La CSA est passée de 44 organisations affiliées en 2016 à 62 organisations en 2024, réparties ainsi qu'il suit : d'une part 42 organisations de travailleurs salariés soit des organisations syndicales en bonne et due forme avec 51 sections syndicales, d'autre part, 20 organisations de travailleurs non-salariés relevant de divers secteurs de l'économie informelle, pour un effectif total de 55 000 (Cinquante-cinq milles) membres.

La CSA a opté dès le départ, pour une démarche fondée sur l'éthique, le fonctionnement démocratique et transparent de tous les mécanismes de prise de décision.

La CSA constitue une force de lutte dont l'un des piliers forts sera la construction de grandes fédérations sectorielles dans la solidarité afin de bâtir des outils de développement aptes à renforcer l'autonomie.

La CSA est une organisation qui s'écarte de l'affairisme syndical et des calculs politiciens pour promouvoir une nouvelle offre syndicale fondée sur la transparence de l'engagement collectif, militant et solidaire pour défendre l'emploi et les droits des travailleuses et travailleurs.

Missions et valeurs

- L'article 4 réaffirme l'attachement de la CSA aux principes d'unité syndicale sans exclusive, d'indépendance du mouvement syndical, de la défense des Intérêts et des revendications des travailleuses et travailleurs.

L'article 5 décline la vocation de la CSA, c'est-à-dire ses missions ainsi qu'il suit :

- Regrouper en son sein des centrales, fédérations, syndicats de toutes catégories et autres groupements à caractère économique culturel et social
- Formuler et défendre les droits et les intérêts matériels, moraux, sociaux, économiques et culturels des travailleuses et travailleurs
- Coordonner leur lutte contre toutes les formes de discrimination et d'exploitation de l'homme par l'homme
- Promouvoir les jeunes et les femmes dans la Confédération en vue de leur autonomisation
- Intégrer les questions de Genre dans toute définition de politiques et de stratégies

Gouvernance et démocratie

La CSA a institutionnalisé dans ses textes fondateurs, l'alternance au niveau de la direction syndicale, afin de permettre aux jeunes et aux femmes d'accéder aux plus hauts niveaux de responsabilité dans l'organisation. Le choix de la CSA pour une limitation à deux des mandats du Secrétaire Général repose sur une conviction forte réaffirmée au cours de ces derniers congrès ordinaires tenus les 16-17 juillet 2016 et 28-29 Septembre 2024.

Le choix de la CSA est celui d'un syndicalisme qui ne vise pas la promotion personnelle, mais plutôt, la défense conséquente de l'emploi, des droits économiques, sociaux, professionnels et culturels des travailleurs, qu'ils soient du public, du privé ou de l'économie informelle ; donc centré vers le développement.

Le deuxième congrès ordinaire tenu les 16 et 17 juillet 2016, marque une nouvelle étape dans la vie de la centrale. Dans une démarche démocratique et consensuelle, elle a procédé au renouvellement de ses cadres de direction et une nouvelle dynamique est née, avec de nouveaux défis.

Tirant les leçons de ces différents événements cités, la CSA doit encore prendre beaucoup d'initiatives pour élargir ses rangs, renforcer sa cohésion et son efficacité dans la prise en charge des préoccupations des travailleuses et des travailleurs.

- Renforcer le Mouvement des Femmes et le Mouvement des Jeunes, deux leviers importants pour l'animation de la vie de la confédération.
- Parachever la mise en place des Unions Régionales et Départementales et oeuvrer à l'animation de la vie syndicale à la base.
- Mettre en place de grandes fédérations pour mieux rationaliser l'organisation de la Confédération.

2. Description de l'action

2.1. Objectif général

- La sensibilisation et les connaissances en matière de protection sociale et de travail décent sont accrues et les droits des travailleurs et le comportement responsable des entreprises sont renforcés.

2.2. Objectifs spécifiques

- Renforcer les capacités des responsables syndicaux à anticiper et à accompagner les transformations du monde du travail liées à l'automatisation, à l'intelligence artificielle et à la transition écologique et juste.

2.2. Résultats attendus

- Les responsables syndicaux disposent d'une compréhension approfondie des impacts de l'automatisation, de l'intelligence artificielle et de la transition verte et juste sur l'emploi et les conditions de travail.
- Les responsables syndicaux sont en mesure de proposer des stratégies syndicales adaptées pour une transition inclusive et équitable.

2.3. Livrables finaux attendus

- Matériel utilisé lors des ateliers thématiques (PPT, annexes)
- Matériel utilisé lors des ateliers thématiques (PPT, annexes)

3. Méthodologie

3.1. Méthodologie générale (de l'action)

Cette action se déroulera sous forme d'ateliers de formation sur deux thématiques : l'automatisation et l'IA et ses impacts sur les métiers, la transition verte et juste et la directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. La méthodologie sera participative, articulée autour d'exposés et de présentations, suivis de discussions, travaux de groupes, analyses SWOT, études de cas, et restitutions.

3.2. Activités prévues (plan de travail de l'action)

Les activités suivantes sont actuellement prévues pour l'action :

- Activité 1 - Ateliers de formation sur l'automatisation et l'IA : identification des métiers à risque, opportunités de reconversion, bonnes pratiques syndicales internationales.
- Activité 2 - Atelier de formation sur la transition écologique et juste, les emplois verts et reconversions professionnelles

Les présents termes de référence couvrent les services attendus pour la/les activité(s) du plan de travail décrits ci-dessus :

- Activité 1

Ces ateliers auront pour but d'aider les responsables et membres syndicaux à :

- Comprendre les transformations du travail liées à l'IA et l'automatisation : poser les bases conceptuelles, identifier les tendances globales, comprendre les effets différenciés selon le genre, l'âge, la qualification.
- Identifier les métiers à risque et les nouvelles compétences : analyser les métiers menacés, transformés, ou émergents
- Reconversion, formation et droits à la transition : explorer les stratégies de reconversion et de montée en compétences, comprendre le rôle du syndicat dans la gestion des transitions.
- Bonnes pratiques syndicales internationales : s'inspirer des stratégies Européennes, identifier les leviers d'action collective et de plaidoyer
- Synthétiser les apprentissages et définir des axes stratégiques

3.3. Inclusion des questions transversales

SOCIEUX+ a conscience de l'importance d'inclure des questions transversales dans les politiques et systèmes de protection sociale, de travail et d'emploi. Les questions transversales suivantes sont dûment prises en compte

- Égalité des genres ;
- Bonne gouvernance ;
- Durabilité environnementale ;
- Droits de l'homme (y compris les droits des enfants, des personnes handicapées, des groupes vulnérables et des minorités) ;
- Inclusion sociale et économique de groupes vulnérables ; et,
- Inégalité.

4. Description de(s) (l') activité(s)

4.1.Tâches

L'expert(e) principal(e) dirigera la mission sur place. Il/elle sera responsable de la production de tous les livrables liés à l'activité. Il/elle sera responsable de la préparation, de la coordination, de la mise en œuvre et des rapports concernant l'activité dans son ensemble vis-à-vis de SOCIEUX+.

Les principales tâches attendues de l'équipe de mission incluent :

Tâche 1 – Préparation de la mission

L'équipe d'experts :

- Acquiert une connaissance approfondie du contexte local ; examine tout document de référence pertinent fourni par l'équipe SOCIEUX+ et/ou l'établissement partenaire (PI).
- Établit, en étroite consultation avec le chercheur principal, la méthodologie et l'ordre du jour de la mission.
- Soumet la note méthodologique de formation (TMT) pour l'approbation de l'équipe SOCIEUX+.
- Participe à un briefing pré-départ avec l'équipe SOCIEUX+ (environ une semaine avant la mission).

Tâche 2 – Mise en œuvre de la mission

L'équipe d'experts :

- Examine et finalise l'ordre du jour de la mission et la liste des parties prenantes à consulter avec le chercheur principal à son arrivée ; toute modification de la TMT doit être communiquée à l'équipe SOCIEUX+ en temps utile.
- Organise, le cas échéant, une brève présentation des objectifs et de la méthodologie de la mission à l'intention du Partenaire et des parties prenantes concernées.
- Fournit à la délégation de l'UE, le cas échéant, un exposé sur le contexte de la demande et les objectifs de la mission.
- Organise les ateliers avec les dirigeants et le personnel de l'IP ainsi qu'avec les parties prenantes concernées, conformément à l'ordre du jour.

- Compile les premiers résultats et les principales conclusions de l'échange technique entre pairs dans une brève présentation qui sera utilisée pour la consultation finale et le débriefing sur place.
- Canalise tout matériel pouvant être utile pour informer le public sur l'activité (photos, interviews, brèves notes ou articles).
- Assure la liaison avec l'équipe SOCIEUX+ à chaque étape de la mise en œuvre concernant les doutes sur l'éligibilité des propositions soulevées par le PI, les développements politiquement sensibles ou toute autre question pertinente pouvant nécessiter une position formelle de SOCIEUX+.

Tâche 3 – Consultation finale et compte rendu

L'équipe d'experts :

- S'assure que les connaissances sont appropriées et transférables (atelier de fin, capitalisation collective, « kit syndical des savoirs acquis », glossaires etc.)
- Présente les premières conclusions et les principales recommandations issues de l'échange technique entre pairs au Partenaire, aux parties prenantes concernées et à la délégation de l'UE
- Recueille les commentaires de l'IP, des parties prenantes concernées et de la délégation de l'UE en vue de les inclure, dans la mesure du possible, dans leur version finale des livrables finaux de l'activité.

Tâche 4 – Finalisation et soumission des livrables

L'équipe d'experts :

- Prépare les livrables finaux pour examen et rétroaction par SOCIEUX+, le Partenaire, et éventuellement d'autres parties prenantes.

Tâches pour l'Institution Partnaire :

- Désigner une personne ressource pour soutenir les experts dans la préparation logistique et matérielle, ainsi que pour des sessions de préparation de la mission sur place
- Contribuer à l'organisation technique de l'activité, partage de documentation (documents stratégiques, rapports) contacts de personnes clé
- Inviter les participants aux ateliers thématiques
- Identifier, sélectionner et assurer la participation d'employés qui assureront des tâches de futurs formateurs ou formatrices
- Organisation matérielle sur site (rendre disponible des salles, matériel de vidéoconférence si nécessaire, café, thé, eau etc.)

4.2. Livrables attendus

4.2.1. Livrables pré-mission

- TMT : Une note méthodologique de formation décrivant de manière détaillée l'approche de travail, les outils et les méthodes à employer, une analyse des risques, etc. ; et un programme de l'activité/la mission détaillant les réunions et séances de travail à organiser, les personnes à rencontrer, etc. La Note méthodologique ne doit pas excéder 5 pages (hors page de garde et annexes).

4.2.2. Livrables finaux

- D1 : un rapport individuel de mission d'expert (ExMR) au format SOCIEUX+ (modèle fourni). Ce rapport est un produit confidentiel destiné uniquement à une utilisation interne par SOCIEUX+. L'équipe d'expert(e)s peut également soumettre un rapport ExMR individuel conjoint si elle le souhaite (voir les instructions sur le modèle).
- D2 : un formulaire individuel de feedback d'expert (ExF) rempli en ligne (voir les instructions et le lien sur le modèle d'ExMR).
- D3 : un rapport d'activité (AcR) collectif au format SOCIEUX+ format (modèle fourni). Cet AcR doit être produit conjointement par les membres de l'équipe chargée de la mission. Il est destiné à l'institution partenaire et sera vraisemblablement transmis aux principales parties prenantes de l'action. Le rapport décrira les tâches réalisées au cours de l'activité. Il apportera une contribution significative aux livrables finaux de l'action.
- D4 : Annexes et présentations utilisées lors des ateliers thématiques.

4.2.3. Résultats attendus de l'expert(e) régional(e) ou non européen(ne) (le cas échéant)

Si la coopération triangulaire fait partie de l'activité, l'expert(e) régional(e) ou non européen(ne) doit élaborer des documents distincts, à savoir :

- Contribuer au rapport de mission de l'expert(e) (ExMR ; section dédiée au partage des expériences internationales et régionales). En outre, un formulaire individuel de retour d'information de l'expert(e) (ExF) doit être rempli en ligne (voir les instructions et le lien sur le modèle ExMR).
- Un rapport technique compilant les modèles et pratiques régionaux présentés au cours de l'activité.

5. Rapports et soumission des livrables

5.1. Formats

Tous les livrables et produits de l'activité (notes, rapports, présentations, etc.) doivent être conformes aux formats et modèles fournis par l'Équipe de SOCIEUX+.

Tous les livrables et produits doivent être soumis en version électronique modifiable (Microsoft Word 97-2003 [doc], PowerPoint 97-2003 [ppt] et Excel 97-2003 [xls] ; ou en format équivalent OpenDocument). Les documents électroniques non modifiables tels que les « portable document format » (PDF) ne seront pas acceptés.

Les modèles de présentations électroniques à utiliser lors de l'activité/la mission seront fournis par l'Équipe de SOCIEUX+. Ces modèles sont en format Microsoft PowerPoint et sont conformes à la charte graphique de SOCIEUX+. Ces modèles doivent être utilisés comme seul format par tous les membres de l'équipe de mission. Ils doivent être utilisés pour toutes les présentations faites par l'équipe qui réalise la mission. L'utilisation par les expertes et experts de leurs propres modèles ou de formats de leur organisation d'origine n'est pas autorisée, sauf indication écrite contraire (par courriel) de l'Équipe de SOCIEUX+.

Toutes les versions des livrables ou d'autres produits utilisés ou produits pendant l'activité/la mission doivent inclure la clause de non-responsabilité suivante :

« *Clause de non-responsabilité :*

La responsabilité de cette publication incombe uniquement à ses auteurs. L'Union européenne, la Commission européenne, les partenaires de mise en œuvre de SOCIEUX+ et le personnel de SOCIEUX+ ne sauraient être tenus pour responsables de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qui y figurent. »

Les expertes et experts contractualisés pourront se référer au dossier d'information qui leur sera fourni après leur contractualisation.

Tous les livrables doivent être soumis en anglais ou dans la langue de l'institution partenaire.

5.2. Soumission et approbation

Toutes les versions des livrables (avant-projets, version définitive ou autres) doivent être soumises directement et uniquement à l'Équipe de SOCIEUX+, sauf instruction écrite contraire (par courrier électronique) de l'Équipe de SOCIEUX+ aux expert(e)s.

5.2.1. Livrables pré-mission

- Les livrables antérieurs à la mission doivent être convenus avec l'institution partenaire, puis soumis à l'Équipe de SOCIEUX+ au plus tard 5 jours ouvrables avant le départ de l'équipe d'expert(e)s pour la mission.
- Les livrables antérieurs à la mission seront transmis à SOCIEUX+, qui les examinera. Le feedback sur les livrables doit être communiqué à l'équipe chargée de la mission de cadrage au plus tard 2 jours avant le départ des expert(e)s pour la mission. Les commentaires et recommandations de ce feedback seront pris en compte dans la mise en œuvre de l'activité/la mission par les expert(e)s. Une version mise à jour de la MeN, intégrant les feedbacks et recommandations de l'Équipe de SOCIEUX+ devra être à nouveau soumise par l'équipe d'expert(e)s dès que possible.

5.2.2. Livrables finaux

- Les premières versions provisoires des livrables finaux doivent être soumises par l'équipe d'expert(e)s à l'Équipe de SOCIEUX+ *au plus tard 10 jours ouvrables après l'achèvement* de la mission de l'équipe d'expert(e)s.
- Le feedback de l'Équipe de SOCIEUX+ sur la première version provisoire du rapport doit être communiqué dans les 5 jours ouvrables suivant sa soumission.
- Le feedback devra être intégré par l'équipe d'expert(e)s dans les versions provisoires 5 jours ouvrables après la réception des commentaires.
- La seconde version provisoire des livrables sera soumise par l'Équipe de SOCIEUX+ à l'IP pour examen et approbation. L'IP devra approuver ou formuler des commentaires et/ou demandes de modifications au plus tard 5 jours ouvrables après leur réception.
- En cas de commentaires et/ou demandes de modifications, l'équipe d'expert(e)s disposera d'un délai de 5 jours ouvrables supplémentaires pour produire une version définitive des livrables. De manière générale, une seule série de feedback et révision sera acceptée.

- Les paiements finaux et le remboursement des frais de déplacement aux expert(e)s ne pourront être autorisés qu'une fois que la version définitive des livrables aura été approuvée par l'IP et SOCIEUX+.

6. Expertise requise

6.1. Profil d'expertise

Expert(e) principal(e): Automatisation, intelligence artificielle et transformation du travail

- Domaine(s) d'expertise : l'avenir du travail, travail décent
- Compétences spécifiques : renforcement des capacités individuelles/formations

Critères (essentiels/requis) :

- a) Le type et le niveau d'études requis :

« Master » (ou diplôme universitaire supérieur équivalent nécessitant quatre (4) années d'études) dans les domaines d'expertise (voir ci-dessus), ou dans une autre discipline directement liée (**ingénierie, économie du travail, transformation digitale, sociologie du travail ou équivalent**). En son absence, le master peut être remplacé par une combinaison de diplôme(s) académique(s) et d'années pertinentes d'expérience professionnelle combinant le domaine d'expertise et les compétences spécifiques demandées :

- un diplôme universitaire intermédiaire (« Bachelor », diplôme équivalent nécessitant trois (3) années d'études) avec trois (3) années supplémentaires d'expérience professionnelle ; ou,
- un diplôme universitaire de premier niveau (« Licence », titre ou diplôme équivalent nécessitant deux (2) années d'études) avec cinq (5) années supplémentaires d'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle supplémentaire utilisée pour calculer l'équivalence académique n'est pas prise en compte dans le calcul de l'expérience professionnelle générale minimale.

- b) Le nombre d'années d'expérience professionnelle pertinente combinant le(s) domaine(s) d'expertise et les aptitudes et compétences spécifiques démontrées : **10 ans**
- c) Connaissances linguistiques requises : **français parlé et écrit**
N.B. : Des services de traduction et d'interprétation peuvent être commandés par SOCIEUX+.
- d) Autre(s) qualification(s) essentielle(s) :
- Expérience sur les enjeux de digitalisation, d'automatisation ou d'IA dans le monde du travail
 - Participation à des projets d'études, de prospective ou de politiques publiques
 - Bonne connaissance des transitions numériques dans les secteurs industriels, des services et du public
 - Maîtrise des approches de prospective de l'emploi (méthodes de scénarios, cartographie des compétences, analyse d'impact)
 - Connaissance des enjeux éthiques et réglementaires de l'IA au travail

Atouts supplémentaires (avantages pour la sélection) :

- e) Avoir suivi le cours en ligne SOCIEUX+ « [Agir contre les inégalités](#) ». SOCIEUX+ vise à ne pas nuire et à contribuer à la réduction des inégalités. C'est pourquoi nous recommandons vivement de suivre ce court module de formation, qui dure environ 2h30.

Expert(e) 2 : Expert·e syndical·e en dialogue social, numérique et transformation du travail

- Domaine(s) d'expertise : organisations d'employeurs, dialogue social, syndicats
- Compétence(s) d'expertise spécifique(s) : politique et stratégie

Critères (essentiels/requis) :

- a) Le type et le niveau d'études requis :

« Master » (ou diplôme universitaire supérieur équivalent nécessitant quatre (4) années d'études) dans les domaines d'expertise (voir ci-dessus), ou dans une autre discipline directement liée (**droit du travail, relations industrielles, sciences sociales ou équivalent**). En son absence, le master peut être remplacé par une combinaison de diplôme(s) académique(s) et d'années pertinentes d'expérience professionnelle combinant le domaine d'expertise et les compétences spécifiques demandées :

- un diplôme universitaire intermédiaire (« Bachelor », diplôme équivalent nécessitant trois (3) années d'études) avec trois (3) années supplémentaires d'expérience professionnelle ; ou,
- un diplôme universitaire de premier niveau (« Licence », titre ou diplôme équivalent nécessitant deux (2) années d'études) avec cinq (5) années supplémentaires d'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle supplémentaire utilisée pour calculer l'équivalence académique n'est pas prise en compte dans le calcul de l'expérience professionnelle générale minimale.

- b) Le nombre d'années d'expérience professionnelle pertinente combinant le(s) domaine(s) d'expertise et les aptitudes et compétences spécifiques démontrées : **10 ans**
- c) Connaissances linguistiques requises : **français parlé et écrit**
N.B. : Des services de traduction et d'interprétation peuvent être commandés par SOCIEUX+.
- d) Autre(s) qualification(s) essentielle(s) :
- Expérience dans le mouvement syndical (formation, négociation, plaidoyer, politiques du travail)
 - Participation à des projets ou formations sur le numérique et le travail
 - Maîtrise du concept de transition numérique (protection des droits)
 - Capacité à traduire les enjeux technologiques en revendications concrètes : emploi, formation, conditions de travail, négociation collective

Atouts supplémentaires (avantages pour la sélection) :

- e) Avoir suivi le cours en ligne SOCIEUX+ « [Agir contre les inégalités](#) ». SOCIEUX+ vise à ne pas nuire et à contribuer à la réduction des inégalités. C'est pourquoi nous recommandons vivement de suivre ce court module de formation, qui dure environ 2h30.

Institutions collaboratrices :

Les institutions publiques ou mandatées des États membres de l'Union européenne possédant l'expertise et les compétences requises décrites ci-dessus sont également invitées à candidater directement et à contacter SOCIEUX+ pour fournir une expertise et participer à cette/ces activité(s). Les référents et le personnel responsable peuvent contacter directement l'Équipe de SOCIEUX+ à l'adresse suivante : experts@socieux.eu, en indiquant la référence de l'appel à expertise.

6.2. Charge de travail⁶

À ajuster selon le cas.

	Préparation	Travail sur site	Rédaction de rapports	Total
Expert(e) principal(e) (#1)	4	5	3	12
Expert(e) (#2)	3	5	3	11
Total experts	7	10	6	23

7. Candidatures

7.1. Appels à expertise

Tous les appels à expertise pour les activités de SOCIEUX+ sont publiés en ligne sur [le site web](#) de SOCIEUX+. Les expert(e)s intéressé(e)s doivent soumettre leur candidature sur le site Web de SOCIEUX+ : <https://pmt.socieux.eu>. La procédure de candidature est la suivante :

1. S'ils ne l'ont pas déjà fait, les expert(e)s doivent créer leur compte personnel SOCIEUX+ en cliquant sur « Create an account » (Créer un compte) en utilisant une adresse de courrier électronique. Les informations de connexion de leur compte seront transmises par courrier électronique.
2. Pour créer et soumettre leur profil, les expert(e)s doivent :
 - a) Fournir les coordonnées de contact⁷.
 - b) Fournir des informations sur leur(s) domaines d'expertise, compétences et historique d'emploi. Les expert(e)s sont seulement tenu(e)s de remplir un nombre limité de champs marqués d'un astérisque. Cependant, les expert(e)s sont encouragé(e)s à remplir avec détails les sections sur leurs domaines d'expertise et compétences, car l'Équipe de SOCIEUX+ examine régulièrement les profils dans la base de données afin d'identifier et de contacter des expert(e)s potentiel(le)s pour de futures missions.

⁶ Veuillez noter que les jours de voyage ne sont pas considérés comme des jours travaillés.

⁷ La base de données d'expert(e)s et autres outils de gestion de SOCIEUX+ se conforment au Règlement général sur la protection des données (RGPD) – Règlement (UE) 2016/679.

- c) Télécharger un curriculum vitae, de préférence en format Europass⁸.
3. Une fois que leur profil est approuvé par l'Équipe de SOCIEUX+, les experts et expertes peuvent postuler à tous les appels à expertise accessibles sous l'onglet « Call for experts » (Appel à expertise), en cliquant sur « Apply » (Postuler).

Les candidatures sont examinées de façon continue et les postes peuvent être pourvus dès que des candidats appropriés sont identifiés.

Les experts peuvent être identifiés et sélectionnés à l'issue d'une procédure non concurrentielle, qui ne s'applique que dans quatre circonstances spécifiques :

- Les experts à mobiliser auprès d'une « institution privilégiée », c'est-à-dire l'entité publique d'un pays membre de l'UE indiquée par l'institution partenaire dans la REF comme étant le modèle d'apprentissage et la source d'expertise souhaitée et la plus appropriée ;
- Des experts à mobiliser, sur demande de l'institution partenaire, auprès d'une « entité de soutien », c'est-à-dire un partenaire national ou international de développement qui soutient l'institution partenaire dans le même domaine de travail ou dans un domaine similaire concerné par la demande ;
- Des experts à mobiliser pour accompagner une visite d'étude de la délégation de l'institution partenaire auprès d'un pays membre de l'UE, c.-à-d. un expert public de l'une des institutions hôtes de la délégation de l'institution partenaire au niveau du pays membre de l'UE ;
- Des experts à mobiliser auprès de d'anciens institutions partenaires dans le cadre d'une coopération triangulaire.

Si vous avez besoin de plus d'informations, veuillez contacter SOCIEUX+ par courriel à experts@socieux.eu en indiquant le numéro de référence de la candidature ou le code de l'action indiqué en page de garde des termes de référence.

Les institutions collaboratrices ou intéressées qui souhaitent mettre leur expertise à disposition pour un appel à candidatures spécifique peuvent contacter directement l'Équipe de SOCIEUX+ à l'adresse experts@socieux.eu.

7.2. Sélection des expert(e)s

Par principe, SOCIEUX+ mobilise des expert(e)s des administrations publiques et des organes mandatés des États membres de l'UE, ainsi que des praticien(ne)s travaillant pour des partenaires sociaux, notamment :

- Les praticien(ne)s, les fonctionnaires et les employé(e)s d'organismes mandatés par l'État ;
- Les collaborateur(trice)s et les employé(e)s d'institutions représentant des partenaires sociaux, tels que les syndicats et les associations d'employeurs ; et,
- Les académicien(ne)s (chercheur(euse)s ou enseignant(e)s) d'institutions publiques ou parapubliques).

⁸ Les modèles Europass pour les CV sont disponibles ici : <http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae/templates-instructions>

- Les personnes expertes régionales : Elles apportent une valeur ajoutée significative, car elles appartiennent à des institutions avec lesquelles SOCIEUX+ a déjà collaboré dans la région où l'action sera mise en œuvre. De plus, elles peuvent fournir une perspective contextualisée des réalités sociopolitiques, économiques et culturelles de la région, ce qui renforce la pertinence, la faisabilité et la durabilité des propositions et des résultats.

Les expertes et experts publics en service actif des institutions collaboratrices sont prioritaires dans la sélection. Les consultant(e)s privé(e)s peuvent également soumettre leur candidature. Celle-ci ne sera étudiée que si aucun(e) expert(e) public/que adéquat(e) n'a pu être identifié(e). La mobilisation d'expert(e)s actuellement employé(e)s auprès d'agences internationales spécialisées se limite aux activités et/ou aux actions mises en œuvre conjointement avec l'agence d'origine de l'expert(e), telle qu'indiquée à « Entité de soutien » dans la Demande.

Seul(e)s les candidat(e)s présélectionné(e)s seront contacté(e)s. Le processus de sélection peut inclure des entretiens menés par téléphone ou par d'autres moyens de communication.

Les candidat(e)s intéressé(e)s peuvent télécharger **le Guide pour expertes et experts et institutions collaboratrices** disponible sur www.socieux.eu.

Chez SOCIEUX+ nous considérons que chaque expert(e) a sa valeur propre et apprécions la variété des expériences apportées au Projet. De ce fait, nous adoptons une politique stricte de non-discrimination. Nous pensons que toutes les personnes doivent être traitées de la même manière indépendamment de leur(s) race, sexe, identification de genre, orientation sexuelle, nationalité d'origine, langue maternelle, religion, âge, handicap, situation matrimoniale, nationalité, informations génétiques, grossesse ou de toutes autres caractéristiques protégées par la législation. Si vous estimez avoir été victime de discrimination, veuillez en informer l'Équipe de SOCIEUX+ dès que possible. Toute plainte fera l'objet d'une enquête appropriée.

7.3. Contractualisation

Les expert(e)s public(que)s peuvent être en service actif ou à la retraite. Les salarié(e)s retraité(e)s d'agences spécialisées internationales ou d'agences de coopération peuvent également être mobilisé(e)s, sans que leur ancien employeur participe formellement à une action conjointe avec SOCIEUX+.

Les candidat(e)s présélectionné(e)s peuvent être tenus de communiquer les coordonnées de leur employeur ou la preuve de leur capacité à être directement engagés en vertu de leur statut de fonctionnaire, d'employée ou d'employé public.

Différentes options contractuelles :

- **Expert public français en activité** (contracté par Expertise France)

Lettre de mission (+ formulaire de cumul d'activités signé par le supérieur hiérarchique).
- **Expert public espagnol en activité**

Le fonctionnaire espagnol sera engagé par la FIIAPP conformément à ses règles internes.
- **Expert public de l'UE** (y compris les experts retraités ou privés français et espagnols)
 - Contrat de prestation de service (CPS) avec l'expert (+ document d'autorisation de l'employeur indiquant les dates de l'activité + un numéro d'identification fiscale pour pouvoir émettre une facture) ; ou

- Société de portage salarial : experts ne disposant pas d'un numéro d'identification fiscale leur permettant de facturer des activités dans leur pays, mais qui sont autorisés à signer des contrats de travail temporaire conformément à la législation locale ; ou
- Contrat de prestation de service avec une institution : experts ne disposant pas d'un numéro d'identification fiscale leur permettant de travailler dans leur pays et qui ne peuvent pas signer de contrat de travail conformément à la législation locale.
- **Expert régional:** en fonction de la législation locale et des préférences de l'institution de l'expert, le contrat sera signé soit directement avec l'expert, soit avec l'institution à laquelle il appartient.

7.4. Compensations financières

Les fonctionnaires contractuel(le)s ou les employé(e)s en service actif ou retraité(e)s ont droit à des indemnités fixes standard de 350 euros par jour ouvrable travaillé. Les honoraires des consultants et consultantes privés sont négociés en fonction de leur nombre d'années d'expertise pertinente et du barème standard de SOCIEUX+.

Les expertes et experts à la retraite sont assimilés aux employé(e)s public(que)s à toutes fins utiles, s'agissant des compensations financières fournies par SOCIEUX+.

Les réglementations nationales relatives à la rémunération et à l'indemnisation des agents publics et des fonctionnaires sont applicables et peuvent limiter le paiement des indemnités par SOCIEUX+. La responsabilité de la conformité et de la vérification incombe aux individus et à leur institution d'origine. Le paiement des impôts sur le revenu ou autres taxes relève de la seule responsabilité des expertes et experts mobilisés et/ou de leur organisation.

7.5. Frais de déplacement

Tous les frais de déplacement des expertes et experts mobilisés (publics, privés ou d'institutions internationales) sont pris en charge par SOCIEUX+ selon le [Guide pour expertes et experts et institutions collaboratrices](#), qui donne des informations détaillées sur la conclusion de contrats avec SOCIEUX+ (version en vigueur à la date de signature du contrat).

8. Communication et visibilité

SOCIEUX+ pourra utiliser ses canaux de communication, tels que le site Web, la lettre d'information et d'autres moyens, pour partager des informations sur la réalisation et les résultats des activités. À cet effet, des contributions de personnes expertes mobilisées seront prévues.

Il sera ainsi possible de demander de petites contributions à des fins de communication et de visibilité, telles que des photographies, des textes courts et des interviews. Des séances d'information brèves pourront être organisées avec la personne responsable de la communication de SOCIEUX+ avant et après la mission. Ces séances offriront l'opportunité d'identifier des opportunités et des stratégies de communication.

La bonne utilisation des modèles et des éléments de visibilité de SOCIEUX+ sera assurée conformément aux lignes directrices de l'UE en matière de visibilité.

Pour des activités et événements spécifiques et dans certaines circonstances, des produits de visibilité pourront être mis à disposition des personnes expertes, tels que des brochures, des classeurs, des clés USB, des carnets, etc.

9. Code de conduite

Les expert(e)s mobilisé(e)s par SOCIEUX+ prendront part aux activités de coopération technique depuis les étapes préparatoires jusqu'à la production des livrables. L'Équipe de SOCIEUX+ assistera les membres de l'équipe de mission en les appuyant et conseillant sur la préparation de la documentation d'information. L'Équipe de SOCIEUX+ recueillera les commentaires des institutions partenaires et parties prenantes pertinentes afin de veiller à ce que les rapports de mission et leurs recommandations soient remis aux autorités nationales, aux délégations de l'UE dans les pays partenaires et à la Commission européenne.

Les expertes et experts mobilisés ne représentent ni SOCIEUX+ ni l'UE. Les opinions techniques et recommandations exprimées relèvent de leur propre analyse. Ils ne doivent pas exprimer d'opinions négatives sur la mise en œuvre ou les actions soutenues par SOCIEUX+ devant des tiers. En revanche, ils doivent connaître les objectifs et le fonctionnement de SOCIEUX+ et promouvoir ses services sur la base de leurs connaissances, dans la mesure du possible.

Les expertes et experts s'acquittent de leurs fonctions dans le pays partenaire d'une manière qui soit pleinement conforme et respectueuse des institutions locales, des politiques et des comportements culturels. Elles ou ils adoptent un comportement approprié envers leurs homologues locaux.



Cofinancé par
l'Union européenne

À propos de SOCIEUX+

SOCIEUX+ Expertise de l'UE en protection sociale, travail et emploi est une facilité de coopération technique créée et cofinancée par l'Union européenne (UE), la France, la Belgique et l'Espagne. La facilité vise à améliorer l'accès à de meilleures opportunités d'emploi et à des systèmes de protection sociale inclusifs, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables.

La facilité se focalise sur le renforcement des capacités institutionnelles dans les pays partenaires, en promouvant la protection sociale, le travail décent et conduite responsable des entreprises. Elle soutient également les institutions publiques dans le renforcement de leur capacité à se conformer aux directives de l'UE et aux législations des États membres sur le devoir de vigilance en matière de durabilité des entreprises.

SOCIEUX+ s'adresse aux autorités publiques des pays partenaires responsables du travail, de l'emploi et de la protection sociale, ainsi qu'aux partenaires sociaux, y compris les organisations d'employeurs et de travailleurs impliquées dans le dialogue social. Ces entités sont encouragées à demander la coopération technique de SOCIEUX+.

Les activités menées par SOCIEUX+ sont axées sur la demande, de courte durée et reposent principalement sur la coopération entre pairs, entre expert.e.s des États membres de l'UE et des pays partenaires.

SOCIEUX+ est mis en œuvre par un partenariat composé d'Expertise France (chef de file du partenariat), France Travail, le Service public fédéral Sécurité sociale de Belgique à travers la Coopération belge internationale en protection sociale (BELINCOSOC), l'Agence belge de développement (Enabel), et la Fundación para la Internacionalización de las Administraciones Públicas (FIAP) d'Espagne.

Plus d'informations : www.socieux.eu



SOCIEUX+ est mis en œuvre et cofinancé par

Partenariat dirigé par

